



CADRE DES SÉANCES

Rêve éveillé

Ce présent document est établi pour servir de cadre moral que le praticien et le client s'engagent à respecter tout au long des séances. Il vise à offrir aux clients et au praticien un espace propice à installer une relation de confiance, bienveillante et sécurisante pour faciliter le travail du client.

I. Position éthique et déontologique

Le praticien se place dans une position de bienveillance et une éthique d'accompagnement vis-à-vis du client, qui suit le code de déontologie qu'il s'est fixé et que son client est en mesure de consulter.

II. Secret professionnel

Le praticien est tenu au secret professionnel. Il doit et devra s'assurer de son respect absolu en toutes circonstances (anonymisation des données), notamment lorsqu'il est amené à faire des rapports cliniques devant des confrères (supervisions, covisions). Toutefois, le secret professionnel peut être levé quand le praticien prend connaissance de manquements graves à la loi.

III. Méthode

Le praticien utilisera dans sa pratique, tous les outils ou procédés pour lesquels il a été formé et ne saura avoir recours à un outil ou procédé qu'il n'ait pas utilisé sur lui-même avant, et pour lequel il n'aurait pas été formé. Ils seront expliqués au client avant leur utilisation.

IV. Durée des séances

La durée d'une séance est fixée à une heure. Cette heure comprend l'arrivée dans les lieux, l'échange, le paiement et la sortie des lieux.

V. Fréquences des séances

Les séances de rêve éveillé peuvent être envisagées comme un suivi régulier et continu (toutes les 3 semaines ou 1 fois/mois) ou de manière occasionnelle en fonction des besoins émergents. Aucune durée de suivi n'est requise, car il s'agit d'un choix personnel de s'investir dans ce processus, selon ses besoins individuels.

VI. Lieu et coût des séances

Les prix sont indiqués en Euros (TVA non applicable – article 293 B du CGI). Le praticien s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment et sans préavis. Toutefois, le praticien s'engage à facturer les prestations aux tarifs en vigueur au moment de la prise de rendez-vous.

Les séances se tiennent dans un lieu choisi par le praticien et le tarif est fixé en fonction de l'expérience, du niveau de formation du praticien, des contraintes du marché local et du coût de location des différents espaces.

Également, le coût d'une séance diffère légèrement de celle effectuée hors lieu d'accueil habituel, en raison des frais de location des locaux et du coût de la vie.

VII. Règlement des séances

Le règlement se fera en espèces uniquement, au terme de chaque séance. À noter, que la carte bancaire n'est pas acceptée. Les séances ne sont pas prises en charge par la Sécurité Sociale et les mutuelles.

En cas de défaut de paiement ou de litige de paiement, le praticien se réserve le droit de refuser d'effectuer une autre prestation avec un client avec qui il y aurait eu un défaut de paiement ou un client ayant déjà demandé un remboursement d'un précédent rendez-vous.

VIII. Retard, report et annulation

En cas de retard de la part du client, le praticien se réserve le droit d'annuler la séance. La séance sera considérée comme due et sera donc facturée.

Par respect pour le praticien, il est primordial de prévenir le praticien au moins 48 heures à l'avance en cas d'empêchement*, via le mail de confirmation, SMS ou le formulaire de contact. Toute séance non annulée dans ce délai sera considérée comme due et sera donc facturée.

Le praticien se réserve le droit de mettre fin à votre accompagnement en cas d'absences répétées non prévenues.

Le praticien se réserve également le droit de refuser d'effectuer une séance si le praticien estime que le comportement du client n'est pas adapté au bon déroulement de la séance d'accompagnement (politesse, respect, propositions déplacées).

**Sauf cas de force majeure (accident, hospitalisation, train bloqué). Il est à noter qu'une maladie n'est pas un cas de force majeure, sauf si elle met le client dans la situation d'une hospitalisation.*

IX. Médicaments et suivis thérapeutiques

Le client s'engage à informer le praticien de tout traitement médicamenteux en cours et de son suivi thérapeutique préalable ou en cours. Le praticien peut être amené, dans le cadre de la cure à demander les coordonnées de l'autre praticien concerné auquel cas le client acceptera de les lui communiquer (exemple : le suivi avec un psychiatre, traitement médicamenteux dans le cadre de ce suivi...).

Le praticien pourra réorienter son client ou conseiller son client vers un autre praticien complémentaire, si son domaine de compétences ne suffit à aider son client.

Merci de venir aux séances en n'ayant consommé aucune drogue/alcool ou autre substance psychotrope non prescrite par votre médecin traitant, pour votre sécurité et votre santé, ainsi que la mienne.